



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 34 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Les océans et le droit de la mer : examen d'éléments  
relatifs aux océans et aux mers, y compris l'amélioration  
de la coordination et de la coopération**

### **Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer : rapport sur les travaux de la première réunion**

#### **Lettre datée du 28 juillet 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif**

En vertu de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, vous nous avez nommés coprésidents du processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes, que l'Assemblée a établi pour l'aider à examiner de façon efficace et constructive l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. Pour plus de commodité, ce processus consultatif a été dénommé Processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons à présent l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint sur les travaux de la première réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif, du 30 mai au 2 juin 2000, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Les participants au Processus consultatif ont suggéré un certain nombre de thèmes que l'Assemblée générale pourrait examiner et, conformément au paragraphe 3 h) de la résolution 54/33 et compte tenu de ses résolutions pertinentes relatives aux océans et au droit de la mer, ont proposé de lui soumettre un certain nombre d'éléments qui ont trait aux résolutions qu'elle a adoptées au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

---

\* A/55/150.

Ces propositions ne sont bien entendu pas censées constituer une liste exhaustive des éléments qui peuvent être utiles à l'Assemblée générale pour l'examen de ce point.

Les Coprésidents  
(*Signé*) Tuiloma Neroni **Slade** et Alan **Simcok**

**Processus consultatif officiel ouvert à tous  
des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer :  
rapport sur les travaux de la première réunion,  
tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies  
du 30 mai au 2 juin 2000**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Partie A. Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale . . . . .	4
Partie B. Résumé des discussions établies par les Coprésidents. . . . .	11
Partie C. Questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de réunions futures . . . . .	28
Annexes	
I. Déclaration de M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique. . . . .	29
II. Déclaration de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. . . . .	31

## Partie A

### Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale

Du 30 mai au 2 juin 2000 s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies la première réunion organisée dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous établi par l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999, pour l'aider à examiner l'évolution des affaires maritimes de façon efficace et constructive, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

La réunion a été consacrée essentiellement à un élargissement et un approfondissement de la connaissance des problèmes examinés et à la nécessité d'une approche transsectorielle et intégrée pour les traiter. La participation de représentants des organisations intergouvernementales compétentes et des principaux groupes a beaucoup apporté aux débats.

Étant parvenus à un consensus sur les thèmes, énumérés ci-après, qui méritent de retenir l'attention de l'Assemblée générale, les participants à la réunion proposent les éléments qui suivent à l'examen de l'Assemblée, conformément au paragraphe 3 h) de sa résolution 54/33 et compte tenu de ses résolutions pertinentes relatives aux océans et au droit de la mer. Ces propositions ne sont pas censées constituer une liste exhaustive des éléments qui peuvent être utiles à l'Assemblée générale pour l'examen de la question des océans et du droit de la mer.

#### Thème A :

##### **L'importance stratégique de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (la Convention) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et l'importance d'une mise en oeuvre effective de ces instruments**

1. Le milieu marin, qui comprend les océans et toutes les mers et zones côtières adjacentes, forme un tout intégré, qui est une composante essentielle du système indispensable à la vie sur toute la planète et fournit les ressources sans lesquelles

il est impossible d'assurer la sécurité alimentaire et de préserver le bien-être des générations présentes et futures et la prospérité économique.

2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités menées dans les océans et les mers doivent s'inscrire, revêt une importance stratégique car elle sert de base à l'action aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime, et il faut en préserver l'intégrité.
3. Il importerait que les États adoptent des mesures efficaces pour mettre en oeuvre et renforcer les dispositions de la Convention et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21.
4. Il importerait, pour la définition des grandes orientations et la prise de décisions, que soient établis, aux niveaux régional, national et local, des processus intégrés qui permettent à tous les secteurs intéressés d'y contribuer.
5. Il pourrait être rappelé aux gouvernements nationaux que c'est à eux qu'il incombe de mettre en place ces processus, ainsi que de coordonner leurs stratégies et leurs démarches dans les différentes enceintes internationales, afin d'éviter la dispersion des décisions qui concernent les océans.

#### Thème B :

##### **La nécessité de renforcer les capacités pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés et ceux qui sont enclavés, soient effectivement à même à la fois de mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de profiter des nombreuses possibilités qu'elle offre de s'assurer un développement durable de leurs ressources, et la nécessité de faire en sorte que les petits États insulaires en développement puissent avoir accès à tout l'éventail des compétences indispensables à ces fins**

6. Il importerait que tous les États disposent de capacités et de compétences dans les domaines éco-

nomique, juridique, scientifique, technique et de la navigation pour une application uniforme et systématique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qu'une approche coordonnée soit adoptée pour présider à sa mise en oeuvre, et il serait nécessaire que les dispositions de la Convention visant à créer et dégager ces capacités et compétences dans les pays en développement soient intégralement appliquées.

7. Le Secrétaire général pourrait être invité, en agissant en coopération, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation hydrologique internationale (OHI), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale et les représentants des banques régionales de développement et de la communauté des donateurs, à examiner, et à analyser dans une section de son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, ceux des travaux en cours dans le cadre de leurs nombreux programmes différents qui ont trait au renforcement des capacités de gestion durable des mers et des océans, en vue de déceler les lacunes à combler et de veiller à la cohérence des démarches suivies dans différentes régions, sans perdre de vue les caractéristiques et les besoins particuliers des diverses régions du monde.
8. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux pourraient être invités, dans le cadre de leurs efforts pour éliminer la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire, à suivre leurs programmes pour qu'ils tiennent pleinement compte de l'importance que revêt la promotion des capacités et des compétences nécessaires à une gestion durable des océans et des mers, conformément aux dispositions de la Convention.

### Thème C :

#### **L'importance d'une action concertée au niveau intergouvernemental pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée**

9. Les travaux actuellement menés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'élaborer un plan d'action international global pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, qui comportent une étude de tout l'éventail des possibilités d'action conformes au droit international, revêtent une grande portée.
10. En conséquence, il pourrait être demandé que ces travaux soient poursuivis en priorité, afin que le Comité des pêches de la FAO puisse être en mesure d'adopter les éléments à faire figurer dans un plan d'action très complet et bien conçu.
11. La FAO pourrait être invitée à continuer d'appliquer les arrangements qu'elle a pris pour coopérer avec les institutions des Nations Unies sur le chapitre de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à faire connaître au Secrétaire général, pour qu'il les fasse figurer dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, les priorités de la coopération et de la coordination concernant ces travaux.
12. Il y aurait lieu de se féliciter de la coopération engagée avec l'OIT et d'autres organisations internationales compétentes au sein du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI pour travailler à un contrôle plus efficace des bateaux de pêche par l'État du pavillon et envisager les fonctions de l'État du port dans le contrôle de ces navires.
13. Un appel pourrait être lancé aux États et aux organisations régionales de pêche, et notamment aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, pour qu'ils encouragent l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans leurs domaines de compétence respectifs.
14. Il serait nécessaire de prendre en considération, en collaboration avec l'OIT, la dimension humaine de la pêche, et en particulier les mauvais traitements infligés aux équipages et les conditions dangereuses dans lesquelles ils travaillent.

**Thème D :****Améliorer l'environnement dans lequel les organisations régionales de pêches fonctionnent pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs importantes missions**

15. Il serait nécessaire de renforcer, dans le respect des dispositions de la Convention, le cadre juridique international de la coopération intergouvernementale pour la gestion des stocks de poissons et la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.
16. Les organisations régionales de pêche sont la pierre angulaire de la coopération intergouvernementale pour l'évaluation des ressources biologiques marines relevant de leur compétence et pour la gestion de leur conservation et de leur exploitation durable et par là même contribuent à la sécurité alimentaire et préservent ce qui constitue la base de l'économie de biens des États et des communautés. Elles joueront donc aussi un rôle déterminant dans la mise en oeuvre de la Convention et des autres conventions internationales pertinentes, pour les États qui les acceptent, et dans la promotion de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.
17. Les composantes compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organismes bilatéraux et multilatéraux de donateurs pourraient tous être invités à réexaminer leurs programmes, le but étant de mobiliser des concours en faveur des organisations régionales de pêche qui pourraient avoir besoin d'aide pour améliorer le potentiel dont elles disposent et des pays en développement, et notamment des petits États insulaires, pour qu'ils se dotent de systèmes efficaces de gestion des pêches qui soient compatibles avec leurs obligations internationales.
18. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire figurer dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer un résumé des résultats de ces réexamens.
19. Il pourrait être recommandé que la conférence biennale des organisations régionales de pêche avec la FAO étudie des mesures destinées à renforcer encore le rôle de ces organisations dans la conservation et la gestion des pêches sous tous leurs aspects :

a) Les moyens d'améliorer la coopération entre les organisations régionales de pêche pour la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée;

b) L'amélioration de la collecte des données et la mise en commun de l'information.

20. Il pourrait être recommandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'envisager d'inviter les organisations intergouvernementales que ses travaux intéressent à participer à la conférence biennale des organisations régionales de pêche.

**Thème E :****L'importance des sciences de la mer pour la gestion des pêches**

21. Les sciences de la mer revêtent de l'importance pour l'évaluation des stocks de poissons, leur conservation, leur gestion et leur exploitation durable, y compris l'étude d'approches écosystémiques et, à cette fin, l'amélioration de l'information sur l'état et les tendances d'évolution des stocks de poissons.
22. En conséquence, le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC) pourrait être invité à lancer une série d'ateliers régionaux réunissant les organisations régionales de pêche, les programmes relatifs aux mers régionales, les institutions engagées dans une coopération intergouvernementale en sciences de la mer et les bureaux régionaux des organisations membres du Sous-Comité, en vue de déterminer l'action nécessaire dans chaque région, de faire mieux comprendre ces problèmes et d'améliorer l'accès aux connaissances requises.
23. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire figurer le moment venu dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, tant un résumé des résultats des délibérations de ces ateliers que des propositions destinées à mobiliser les moyens recensés d'améliorer cette compréhension et cet accès.

**Thème F :****L'importance, pour la réalisation d'un développement durable, de la lutte contre la pollution et la dégradation du milieu marin**

24. Il importerait, en poursuivant les objectifs de la sécurité alimentaire, d'une prospérité économique durable et du bien-être des générations présentes et futures ainsi que de la protection de la santé publique et de l'élimination de la pauvreté, de sauvegarder le milieu marin, y compris les zones côtières, et sa biodiversité en le défendant contre la pollution et la dégradation physique, et la mise en oeuvre de la partie XII de la Convention compterait beaucoup dans le cadre de ces efforts.
25. Il serait nécessaire d'adopter une approche qui soit à la fois :
- a) Intégrée, qui regroupe les nombreux secteurs économiques différents en jeu et repose sur des modes de gestion s'appliquant à tous les aspects des écosystèmes, y compris la totalité du cycle hydrologique et la gestion de bassins hydrographiques tout entiers; et
  - b) Ouverte, qui associe à tous les niveaux – international, régional, national et local – tous les secteurs économiques et toutes les parties prenantes et les principaux groupes.
26. Il serait bon de réaffirmer que c'est le Programme d'action mondial de 1995 pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres qui doit servir de cadre à une approche intégrée, ouverte et écosystémique pour protéger le milieu marin contre les conséquences des activités terrestres à travers des actions nationales et régionales comme les programmes pour les mers régionales et un appui international en leur faveur.
27. Il pourrait en conséquence être demandé aux institutions et programmes des Nations Unies mentionnés dans la résolution 51/189 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 de remplir à l'appui du Programme d'action mondial les rôles définis dans cette résolution et de fournir des renseignements sur ce qu'ils font au Secrétaire général pour son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer.

28. Il pourrait être demandé aux États de renforcer leur appui au Plan d'action mondial, et aux organisations intergouvernementales de fournir au Secrétaire général pour son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer des renseignements sur les autres mesures qu'elles pourraient encore prendre pour protéger le milieu marin.
29. Il serait nécessaire de suivre de près les travaux en cours sur différentes questions encore en suspens qui sont liées à la pollution par les navires (mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux applicables, transport de marchandises, règles de sécurité, règles d'organisation du trafic, changement de pavillon, par exemple), étant donné l'importance de leurs incidences sociales, économiques et environnementales.

**Thème G :****Intégrer l'action menée pour lutter contre les conséquences néfastes, sur les plans économique, social et environnemental et pour la santé publique, de la pollution et de la dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres dans les stratégies régionales et nationales de développement durable et leur mise en oeuvre**

30. Il pourrait être recommandé tant aux États côtiers qu'aux États d'amont de tenir compte de la nécessité de lutter contre la pollution et la dégradation marines dues aux activités terrestres, suivant une démarche intégrée et ouverte, dans l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision de leurs stratégies régionales et nationales de développement durable, y compris les programmes locaux correspondant à Action 21.
31. Il serait bon de réaffirmer la nécessité de mener des programmes régionaux, nationaux ou locaux, comme le prévoit le Programme d'action mondial de 1995, pour déceler les problèmes de pollution et de dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres, pour fixer les priorités et pour définir, évaluer, choisir et mettre en oeuvre des stratégies et des mesures. Il faudrait encourager les États, agissant soit individuellement, soit conjointement, dans le cadre d'accords régionaux, à mettre en commun l'expérience qu'ils ont de ce processus.

32. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait être invité à déterminer, dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'examen intergouvernemental prévu prochainement du Programme d'action mondial de 1995, quel est l'appui international nécessaire pour permettre de surmonter les obstacles à l'élaboration et la mise en oeuvre de ces programmes d'action nationaux ou locaux. Le PNUE pourrait aussi être invité à chercher auprès de sources appropriées à mobiliser des concours pour résoudre ces problèmes.
33. Il pourrait être lancé un appel au développement de la coopération interrégionale (à travers des jumelages, par exemple) entre les programmes pour les mers régionales et avec les accords multilatéraux sur l'environnement.

#### **Thème H :**

##### **Intégrer l'action menée pour prévenir et éliminer la pollution et la dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres dans les principaux programmes d'investissements**

34. Il importe de veiller à la fois à ce que les programmes d'investissements fassent une place suffisante à la lutte contre la pollution et la dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres, à la lumière des objectifs du Programme d'action mondial, et à ce que les incidences, sur les plans économique, social, environnemental et de la santé, des conséquences néfastes possibles du développement pour le milieu marin soient prises en considération dans l'analyse et l'évaluation préalables des programmes et projets de développement envisagés.
35. En conséquence, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale pourraient être invités à réunir, dans le cadre des préparatifs de l'examen en 2001 du Programme d'action mondial de 1995 pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, des représentants des institutions financières du secteur privé, des institutions financières internationales et des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour étudier les dispositions qui permettraient de les associer à la mise en oeuvre du Programme d'action, tout particulièrement en revoyant des directives à suivre pour l'évaluation

des programmes et projets et en recherchant les partenariats possibles entre secteurs public et privé.

36. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire figurer dans son rapport sur les océans et le droit de la mer un résumé des résultats de ces examens.

#### **Thème I :**

##### **Renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières**

37. Il pourrait être reconnu qu'un renforcement des capacités s'impose à peu près partout, mais surtout dans les pays en développement, selon les besoins, pour assurer la gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières et la mise au point d'une approche écosystémique. En conséquence, les organismes compétents des Nations Unies pourraient être invités à revoir et à élaborer de concert leurs programmes destinés à promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, ainsi que la formation et l'appui institutionnels qu'elle nécessite, en vue d'assurer la synergie des différentes activités en cours et de renforcer les capacités à tous les niveaux où le besoin s'en fait sentir, et en particulier au niveau local ou communautaire.
38. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire figurer dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer un résumé des résultats de cet examen.

#### **Thème J :**

##### **Comment assurer la mise en oeuvre effective de la partie XIII (recherche scientifique marine) et de la partie XIV (développement et transfert des techniques marines) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer?**

39. Les sciences et les technologies de la mer ont un rôle important à jouer pour promouvoir une gestion et une exploitation durables des océans et des mers dans le cadre des efforts faits pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et préserver le bien-être des générations présentes et futures et la prospérité économique. D'où la nécessité d'assurer l'accès des décideurs aux avis de spécialistes et à l'information disponible en la matière, le transfert approprié de technologie et le soutien de la production et de la diffusion de

l'information factuelle et des connaissances à l'intention des utilisateurs finals.

40. Les États pourraient être encouragés à adopter au niveau national, selon leurs besoins et conformément au droit international, les lois, règlements, politiques et procédures nécessaires pour promouvoir la recherche scientifique marine.
41. Il serait nécessaire de se pencher sur les questions de sciences et technologies de la mer, en s'attachant surtout aux meilleurs moyens pour les États et les organisations internationales compétentes de s'acquitter des nombreuses obligations qui leur incombent en vertu des parties XIII et XIV de la Convention, en particulier dans certains domaines où il est possible de contribuer à une amélioration de la coordination et de la coopération dans la mise en oeuvre de la Convention et d'Action 21.
42. En conséquence, le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC pourrait être invité à établir pour la prochaine réunion du Processus consultatif une note sur les dispositions que la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'OHI, l'OMI, la COI, l'Autorité internationale des fonds marins, le Secrétariat de l'ONU, le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Banque mondiale, ainsi que les autres organisations internationales compétentes, ont déjà prises, et pourraient proposer, pour faciliter l'exécution de ces obligations, et notamment les mesures prises pour étudier les effets sociaux et économiques de la pollution et de la dégradation du milieu marin.
43. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire figurer dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer un résumé des résultats de ce travail.
44. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourrait être invitée à donner tout leur poids aux importants travaux de sa Commission océanographique intergouvernementale en la matière.

#### **Thème K :**

##### **Comment renforcer la sécurité de la navigation face à la piraterie et aux vols à main armée en mer et aux dangers qu'ils font planer?**

45. La répression de la criminalité en mer est très importante pour éviter de mettre la vie des gens de mer en danger et pour garantir la sécurité des navires comme celle des États côtiers.
46. L'accent pourrait être mis sur la mission qui incombe à l'Organisation maritime internationale, en sa qualité de chef de file, de prévenir, combattre et éliminer la piraterie et les vols à main armée en mer. En conséquence, elle pourrait être encouragée à poursuivre sa série de séminaires régionaux, et l'importance de la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Secrétaire général de l'OMI au sujet de la gravité croissante du problème et des mesures supplémentaires envisageables pourrait être soulignée.
47. Considérant qu'il faut s'attaquer sérieusement au problème dans certaines régions, tous les États de ces régions qui sont concernés par la piraterie et les vols à main armée en mer pourraient être invités à collaborer avec l'Organisation maritime internationale et, le cas échéant, les Commissions économiques des Nations Unies pour ces régions, en vue d'étudier comment renforcer leur coopération dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

#### **Thème L :**

##### **Participation au Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

48. La participation des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, des petits pays insulaires et des pays sans littoral étant importante, le Secrétaire général pourrait établir un fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires destinées à financer la participation de délégués des gouvernements de ces pays aux réunions organisées dans le cadre du processus consultatif, et il pourrait être demandé aux États de fournir des concours pour ce fonds.

**Thème M :**

**Le rôle du Secrétaire général  
et du Secrétariat de l'Organisation**

49. Le rôle qui incombe normalement au Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer une collaboration et une coordination plus efficaces entre les services compétents du Secrétariat de l'Organisation et l'ensemble du système des Nations Unies est important, et il importerait que figurent dans son rapport des suggestions sur les dispositions qui permettraient d'améliorer la coordination, conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale.
50. Il serait important d'accroître l'efficacité, la transparence et la capacité de réaction du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC.

## Partie B

### Résumé des discussions établies par les Coprésidents

#### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Les discussions qui ont eu lieu aux 1re et 2e séances plénières de la première réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer avaient pour point d'appui la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/54/429 et Corr.1 et 2, et A/55/61), ainsi que d'autres documents dont la Réunion était saisie, y compris des contributions écrites d'États et d'organisations internationales.

2. Le cadre juridique général des discussions était fourni par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et ses deux accords d'application (Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrants), le chapitre 17 d'Action 21 énonçant pour sa part le programme d'action pour le développement durable des océans et des mers, sur lequel l'accent était mis à nouveau dans la décision 7/1 adoptée par la Commission du développement durable à sa septième session.

3. Les discussions ont été ouvertes par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, et M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (voir annexes I et II).

4. Dans sa déclaration liminaire, M. Corell a souligné, entre autres, que le Processus consultatif officieux devait faciliter l'examen annuel des faits nouveaux relatifs aux océans et au droit de la mer et offrait une occasion idéale pour mettre au point des solutions coordonnées et intégrées d'une manière pragmatique et axée sur les résultats. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer traçait le cadre juridique où devaient s'inscrire toutes les activités ayant lieu dans les océans et les mers. En outre, la Convention revêtait une importance stratégique en tant que cadre des activités nationales, régionales et mondiales dans le domaine maritime, mais elle n'avait pas été pleinement utilisée

comme instrument de coopération et de coordination internationales. Une prompt entrée en vigueur de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 signifierait une contribution importante à l'objectif d'une pêche durable et responsable. La coopération et la coordination étaient indispensables également sur le plan national.

5. Dans sa déclaration liminaire, M. Desai a noté que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était la Constitution des océans, le chapitre 17 d'Action 21 traitant quant à lui de la nécessité d'établir un lien entre les aspects juridiques et les aspects techniques liés aux programmes. En particulier, Action 21, en tant que programme d'action, fournissait des orientations pour des initiatives nouvelles, comme l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. M. Desai a souligné l'importance des décisions pertinentes de la Commission du développement durable, en particulier la décision 7/1, et la nécessité d'adopter une approche intégrée dans la mise en oeuvre pratique du droit et des programmes. La coordination et la coopération jouaient un rôle essentiel à cet égard, surtout en matière de renforcement des capacités, de définitions, de mandats internationaux et d'application du principe de précaution. M. Desai a mis ensuite l'accent sur la coopération existant au sein du Secrétariat de l'ONU et entre les organismes des Nations Unies et souligné le rôle important du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC), qui était un des produits du processus de Rio.

#### Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de l'articulation de la réunion et adoption de l'ordre du jour

6. Le Coprésident Slade a présenté les propositions des Coprésidents concernant l'articulation et l'ordre du jour de la Réunion. Il a proposé que, compte tenu des observations formulées par plusieurs délégations à la Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il soit fait référence au

droit de la mer dans le nom utilisé pour désigner le processus consultatif. Moyennant cette modification, l'articulation et l'ordre du jour de la Réunion ont été adoptés par consensus.

**Point 3 de l'ordre du jour :  
Échange de vues sur des domaines  
d'intérêt et des initiatives à prendre**

**Le Processus consultatif officiel ouvert à tous**

7. Les délégations ont appuyé le processus et indiqué que les thèmes choisis ayant trait à la pêche et au milieu marin traduisaient bien les priorités actuelles. Pour de nombreuses délégations, le processus devait essentiellement contribuer à évaluer l'état des océans et à identifier les questions présentant un intérêt pour tous les États. On a noté que le processus devait améliorer la coordination et la coopération sur les plans international et interinstitutionnel, fixer des priorités et apporter un soutien à des initiatives aux niveaux mondial, régional et national, et permettre de se consulter sur la façon d'examiner les domaines d'intérêt choisis.

8. Plusieurs délégations ont fait observer que les discussions devraient avoir lieu dans le cadre déjà fixé par la résolution 54/33, sans anticiper sur le résultat des délibérations d'autres instances ou aborder des questions n'intéressant que certains États. Elles ont également noté que le résultat du Processus consultatif officiel ouvert à tous, adopté par consensus, devrait être consigné sous la forme de conclusions adoptées et présentées pour examen à l'Assemblée générale. On a mis particulièrement l'accent, à cet égard, sur le rôle incombant à l'Assemblée générale en tant qu'organe mondial compétent pour mener à bien un examen d'ensemble de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'évolution des affaires maritimes ou concernant le droit de la mer.

9. Certaines délégations ont fait remarquer que le processus devrait, lorsqu'il était question des moyens qui s'offraient pour améliorer la coordination et la coopération, respecter la compétence des organisations internationales concernées. On a émis l'idée que le processus pourrait servir de cadre habituel pour un échange d'informations entre les organisations internationales et entre celles-ci et les États, pour l'examen de l'action du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination et pour des échanges de vues entre les gouvernements et le Sous-Comité.

10. Une délégation a estimé qu'il était indispensable d'améliorer la coopération et la coordination au sein des institutions du système des Nations Unies et de mettre au point une coordination appropriée avec la Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**Application de la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer, des accords connexes  
et des instruments internationaux pertinents**

11. Aux yeux de nombreuses délégations, il était extrêmement important d'examiner les questions dont la Réunion était saisie et toutes les activités liées aux océans dans le cadre juridique d'ensemble fourni par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et il fallait continuer de promouvoir et renforcer celle-ci, en veillant à préserver son intégrité. On a estimé que les discussions concernant la mise en oeuvre d'une coopération et coordination effectives des affaires ayant trait aux océans et aux mers devraient se fonder sur l'Action 21 et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le rôle que la Convention assignait à diverses organisations internationales compétentes. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné le rôle incombant aux organisations internationales compétentes dans la formulation de règles et normes internationales et de pratiques et procédures recommandées, ainsi que dans la promotion de la coopération. Elles ont fait également état de la nécessité de renforcer les fonctions de ces organisations.

12. Certaines délégations ont souligné qu'une fois la Convention entrée en vigueur, son application devrait être axée sur la mise en place et le fonctionnement des institutions qu'elle avait créées, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. Selon elles, la tâche la plus importante à accomplir actuellement dans le cadre de l'application de la Convention avait trait au suivi de la partie XII de la Convention (Protection et préservation du milieu marin), de la partie XIII (Recherche scientifique marine) et de la partie XIV (Développement et transfert des techniques marines).

**Rapports du Secrétaire général**

13. De nombreuses délégations ont exprimé leur gratitude au Secrétaire général pour son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer dont elles ont souligné

le caractère exhaustif et la valeur informative. Plusieurs délégations ont noté que dans sa résolution 54/233, l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs des organismes compétents des Nations Unies, à proposer, dans le rapport d'ensemble qu'il présentait chaque année à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, les initiatives qui permettraient de renforcer la coordination et la coopération et d'améliorer l'intégration dans le domaine des affaires maritimes. Ces délégations ont fait observer aussi, entre autres, que le Secrétaire général pourrait fournir dans son rapport annuel davantage d'observations analytiques, identifier des problèmes et faire des recommandations concrètes. On a également rappelé qu'il importait que les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées participent à cet effort.

#### Domaines d'intérêt

14. Des délégations ont souligné que la pêche et la protection du milieu marin devraient être au cœur des efforts internationaux déployés pour préserver les océans et leurs ressources et les gérer de manière durable. (On notera que les deux domaines prioritaires inscrits à l'ordre du jour de la Réunion avaient trait à ces questions. Les domaines prioritaires ont été examinés dans le cadre de tables rondes dont on trouvera le résumé plus loin aux paragraphes 47 à 118). La pêche illicite, non réglementée ou non déclarée, ainsi que la pollution et la dégradation du milieu marin ont été considérées comme les menaces les plus dangereuses pesant sur la diversité biologique des mers et les écosystèmes côtiers, et sur l'utilisation équitable et efficace des ressources marines. À plusieurs reprises, des délégations ont souligné que les océans occupaient une place centrale dans la vie de leurs populations et que celles-ci dépendaient du milieu marin sur les plans économique, social et culturel. On a également indiqué que la pêche et la protection du milieu marin rendaient indispensables la conclusion d'accords régionaux et internationaux détaillés, ainsi que l'adoption d'une législation nationale dans de nombreux pays.

15. En ce qui concerne la gestion responsable de la pêche et la prévention de la pollution et de la dégradation des mers, plusieurs délégations ont souligné l'importance des sciences de la mer et la nécessité de disposer d'une information appropriée fondée sur la recherche scientifique marine et le suivi dans ce domaine, ainsi que l'importance du principe de précau-

tion. De nombreuses délégations ont également soulevé la question de la disponibilité et de la diffusion des informations et données.

#### **Conservation et gestion des ressources biologiques marines; pêche illicite, non réglementée ou non déclarée**

16. De nombreuses délégations ont considéré que la gestion de la pêche devrait être au cœur de la politique de l'océan et appelé l'attention sur la surexploitation et la surcapacité de pêche, les pratiques de pêche non viables et le fait que les États du pavillon ne veillaient pas à l'application des dispositions pertinentes. Un certain nombre de délégations, en particulier celles des petits États insulaires, ont indiqué que la pêche aux fins de subsistance demeurait une source importante d'aliments et de revenus et qu'il fallait accroître la capacité de pêche des pays côtiers en développement et protéger les droits de ceux-ci. Au nombre des problèmes plus importants qui se posaient à la pêche mondiale, il y avait la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée, qui violait le droit international, et les mesures de conservation et de gestion arrêtées par les organisations et accords de pêches sous-régionaux et régionaux.

17. Pour un certain nombre de délégations, un des facteurs principaux de la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée était la non-application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris le fait que des États du pavillon n'exerçaient pas un contrôle sur les activités de pêche de leurs navires. Aussi les efforts déployés pour lutter contre la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée devaient-ils, selon ces délégations, tendre à renforcer le contrôle exercé par les États du pavillon, les États côtiers et les États portuaires et à mettre au point des mécanismes et mesures complémentaires. On a également fait état de la nécessité d'utiliser de manière efficace et concertée les mécanismes existants.

18. Nombre de délégations ont plaidé pour une prompt entrée en vigueur et application de l'Accord sur les stocks de poissons et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, ainsi que pour l'application sur le plan national du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. On a mentionné, en particulier, le problème du transfert de pavillon des navires de pêche

en vue de tourner les mesures de conservation des pêches.

19. En ce qui concerne l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, certaines délégations ont estimé qu'un instrument qui n'était pas encore entré en vigueur et qui ne jouissait pas d'un soutien universel ne pouvait servir de base pour une politique internationale de la pêche.

20. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur gratitude et leur soutien à la FAO pour les efforts qu'elle déployait, et estimé qu'elle devrait prendre la tête des initiatives lancées dans le monde pour régler le problème de la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée en évaluant les ressources de la pêche et en assurant la conservation, la gestion et l'exploitation durable. À cet égard, on a signalé qu'un avant-projet de plan d'action international visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée avait été élaboré dans le cadre d'une consultation d'experts organisée à Sydney par le Gouvernement australien en coopération avec la FAO. Un nombre important de délégations ont apporté leur soutien à cet avant-projet et souhaité que l'action conjointe de la FAO et de l'OMI progresse rapidement. Elles se sont prononcées également pour un renforcement de la coordination et de l'échange d'informations entre la FAO et les organisations régionales de pêche.

21. On a souligné qu'il fallait améliorer le système de présentation de rapports et mettre en place un système ou réseau mondial d'information sur la pêche composé d'entités régionales et nationales. On a fait observer que la gestion des pêches devrait se fonder sur une observation étendue, détaillée et scientifique des stocks de poissons et un contrôle strict des captures et des déchargements.

22. Certaines délégations ont fait état des mesures que pourraient prendre les États côtiers pour faire face au problème de la pêche illicite, non réglementée ou non déclarée, et souligné la nécessité d'appliquer les principes, règles et directives existant en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques marines. À cet égard, certaines délégations ont souligné l'importance que revêtaient la coopération régionale dans le domaine de la pêche et la mise au point d'une réglementation du marché mondial propre à favoriser une pêche durable. D'autres délégations ont souligné le fait que les subventions accordées par des gouvernements posaient un véritable problème et de-

mandé que des mesures soient prises pour éliminer ces subventions lorsqu'elles soutenaient artificiellement une activité de pêche excessive. Certaines délégations ont également mis l'accent sur le droit de l'État côtier de recourir à des moyens compatibles avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris des mesures d'exécution, comme l'arraisonnement, l'inspection, la saisie et l'introduction d'une instance judiciaire, pour décourager la pêche non autorisée dans la zone économique exclusive, ou de délivrer des permis de pêche, lesquels constituaient un outil efficace.

23. De nombreuses délégations se sont prononcées pour une coopération régionale accrue et le renforcement du rôle des organisations régionales. Par ailleurs, une délégation a fait observer que le caractère fermé de certaines organisations régionales de pêche rendait malaisée la coopération d'autres États à de tels arrangements, surtout celle des pays pratiquant la pêche hauturière.

**Pollution du milieu marin – Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, surtout dans des zones côtières**

24. De nombreuses délégations ont souligné l'importance que revêtaient des écosystèmes marins et côtiers sains pour l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la santé de l'homme. On a également fait observer que les zones marines et côtières avaient été identifiées dans le Rapport du Millénaire comme un des cinq principaux écosystèmes dont dépendait la vie humaine et qui étaient menacés.

25. Pour un certain nombre de délégations, il fallait assigner un rang de priorité élevé à la lutte contre la pollution d'origine tellurique et à l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. À cet égard, on a appuyé une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale demande aux organismes des Nations Unies, aux secrétariats des conventions et aux institutions financières internationales d'assigner un rang de priorité élevé dans leurs programmes d'action respectifs à l'application dudit programme d'action mondial. Certaines délégations ont également formulé le vœu que le premier examen intergouvernemental du Programme d'action mondial en 2001 soit l'occasion de recenser les difficultés auxquelles se heurtait l'application de celui-ci et de mobiliser les engagements nationaux et internationaux en vue de son

application. On a souligné l'importance du rôle joué par le PNUE et la nécessité de renforcer et de revitaliser son programme pour les mers régionales.

26. Parmi les questions liées à l'application du Programme d'action mondial, un certain nombre de délégations ont mentionné la nécessité de continuer à développer le système d'échange d'informations comme moyen de diffuser des informations et de renforcer les capacités.

27. On a signalé la menace que constituaient les polluants organiques persistants et la nécessité de mener à son terme la négociation engagée sous les auspices du PNUE en vue d'un accord international juridiquement contraignant visant à éliminer la production et l'utilisation de certains polluants organiques persistants.

28. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'envisager de faire des zones marines protégées un outil de gestion intégrée des océans. Elles ont également déclaré que de telles zones marines protégées, qui pouvaient comprendre des zones très protégées et des zones se prêtant à des utilisations multiples, pourraient s'inscrire dans le cadre d'un régime incorporant la préservation de la diversité biologique, la pêche, la prospection minière, le tourisme et la recherche scientifique dans une perspective durable. À cet égard, on a dit qu'il fallait identifier des méthodes en vue de créer et de gérer des zones marines protégées en haute mer. On a également fait observer que de tels arrangements devraient être pleinement compatibles avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Toutefois, quelques délégations ont émis des réserves quant à la création et à la gestion de zones marines protégées en haute mer.

29. On a également proposé que les organisations internationales compétentes concernées soutiennent le renforcement des capacités dans ce domaine d'intérêt par le biais de la formulation de règles, de la mise au point de systèmes de surveillance du milieu marin, de la création de laboratoires, de la gestion des zones marines protégées, de la formation, etc.

30. D'autres propositions concrètes ont été avancées pendant le débat général, notamment une proposition visant à mettre en place un groupe intergouvernemental sur la pollution des mers selon le même principe que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin de garantir un processus efficace d'évaluation. On s'est également intéressé à la question

de la pollution d'origine marine, y compris le risque que pouvait présenter l'exploitation minière du sous-sol marin.

### **Recherche scientifique marine**

31. Pour certaines délégations, l'application de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Recherche scientifique marine) était une tâche importante. Aux yeux de nombreuses délégations, il était indispensable de disposer d'informations scientifiques fiables pour assurer la préservation de la diversité biologique des mers, évaluer l'état des stocks de poissons et mettre au point des mesures de gestion durable. À cet égard, on a également mis l'accent sur la nécessité de favoriser la coopération et la mise en commun des efforts d'évaluation et de gestion des écosystèmes marins.

32. Des délégations ont estimé qu'il fallait soutenir davantage l'idée d'un recensement des données collectées par le biais du Système mondial d'observation des océans, car cela faciliterait l'échange d'informations sur la gestion des pêches et des zones côtières. Un tel système présenterait un intérêt tout spécial pour les États ayant des capacités limitées.

33. On a également soutenu que la Commission océanographique internationale (COI) de l'UNESCO, qui s'occupait traditionnellement d'océanographie, devrait élargir son champ d'action pour qu'il englobe toutes les questions liées aux sciences et techniques marines, et qu'il faudrait prendre des mesures pour renforcer son rôle de centre mondial pour la promotion et la diffusion de la recherche dans ce domaine.

### **Développement et transfert des techniques marines**

34. Des délégations ont indiqué qu'il fallait appliquer la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Développement et transfert des techniques marines), mais qu'il n'existait pas de mécanisme prévu à cet effet. On a dit que les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, devaient renforcer leurs capacités afin de tirer pleinement parti du régime juridique des mers et des océans. On a fait état de la nécessité d'un transfert de technologie opéré dans des conditions justes et raisonnables. On a également insisté sur la nécessité de créer des centres régionaux des sciences et techniques

marines, comme cela était envisagé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **Ressources non biologiques marines**

35. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtaient le développement et la gestion durables des ressources non biologiques marines, entre autres, eu égard à la nécessité pour un certain nombre d'États de s'assurer un approvisionnement en minéraux. On a mis l'accent sur l'importance de la recherche scientifique et des activités de développement concernant les minéraux sous-marins. À cet égard, on a fait observer que l'Autorité internationale des fonds marins devrait assumer la responsabilité globale de la gestion du patrimoine commun de l'humanité et de la coordination de toutes les activités relatives aux fonds marins dans la zone internationale des fonds marins.

#### **Patrimoine culturel subaquatique**

36. Plusieurs délégations ont évoqué les problèmes liés à la négociation, sous les auspices de l'UNESCO, du projet de convention sur la préservation du patrimoine culturel subaquatique. Certaines délégations ont souligné que le nouvel instrument devrait être pleinement conforme aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier celles qui concernent les droits souverains et la juridiction des États côtiers, ainsi que les droits des autres États dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, et proposé que le texte soit examiné en dernière analyse par l'Assemblée générale. Toutefois, d'autres délégations ont souligné qu'il fallait un accord pour appliquer dans ce domaine la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et estimé que le Processus consultatif ne devrait pas porter préjudice aux délibérations en cours à l'UNESCO. Quelques autres délégations ont été d'avis que la question de l'instance ne devrait pas faire problème, dès lors qu'était assurée la conformité de l'instrument avec la Convention.

#### **Criminalité en mer, en particulier piraterie et vols à main armée**

37. Plusieurs délégations ont indiqué que la criminalité en mer, en particulier la piraterie et les vols à main armée, faisait peser une grave menace sur la vie des marins et la sécurité de la navigation et des États côtiers, raison pour laquelle il fallait s'attacher à la réprimer. L'OMI devait continuer à jouer un rôle impor-

tant en matière de prévention et de répression dans ce domaine et il fallait intensifier les efforts déployés par elle, les organisations régionales et les différents États.

#### **Renforcement des capacités et assistance aux pays en développement**

38. Pour de nombreuses délégations, on ne pouvait aborder la question de la gestion des océans sans parler de l'assistance aux pays en développement et du renforcement de leurs capacités. De nombreuses délégations ont également demandé que soient lancées des initiatives spéciales en matière de renforcement des capacités pour les petits États insulaires, compte tenu de leur vulnérabilité aux effets négatifs du changement climatique et aux catastrophes naturelles. Le manque de ressources humaines, de fonds et de technologie entravait la capacité des pays en développement, en particulier les petits États insulaires, de réaliser une gestion durable et intégrée des océans et de mettre en valeur les ressources marines. En outre, le manque de coordination entre les gouvernements et les organes internationaux plaçait ces États devant des difficultés particulières.

39. On a souligné notamment que les pays développés, les organisations multilatérales de donateurs et le secteur privé devraient participer plus activement à la mobilisation des ressources financières destinées au renforcement des capacités, en particulier dans le domaine des sciences et techniques marines et de l'information. Les organisations internationales devraient aider davantage ces pays en mettant en oeuvre la coopération régionale et multilatérale afin de collecter des fonds pour la recherche-développement marine et la formation du personnel.

40. Certaines délégations ont indiqué qu'il fallait fournir une assistance scientifique, technique et financière aux pays en développement de diverses régions pour leur permettre de présenter des données scientifiques et techniques complexes à la Commission des limites du plateau continental.

41. Des pays développés ont fait valoir qu'ils fournissaient différents types d'assistance aux pays en développement. Ils se sont dit prêts à poursuivre à cet égard leur coopération bilatérale et leur coopération par le biais d'organisations multilatérales de financement.

### **Aide devant permettre aux pays en développement de participer aux travaux d'instances internationales**

42. Des délégations ont signalé que le manque de ressources financières, de personnel expérimenté et d'infrastructures de base les empêchait de participer aux travaux d'instances internationales où il était question d'affaires marines.

43. On a estimé que l'aide jouait un rôle essentiel pour permettre une participation représentative des pays en développement dans les instances mondiales et régionales, surtout dans le cadre du processus consultatif. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était indispensable de créer, dans la perspective du processus consultatif, un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires.

### **Coordination et coopération internationales**

44. La coordination et la coopération ont été au coeur des discussions. De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles revêtaient aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national et le rôle crucial qu'elles jouaient en ce qui concerne la conservation, le développement durable et la gestion intégrée des ressources de l'océan. On a noté que les organismes des Nations Unies étaient idéalement placés pour assurer une telle coordination internationale. Une délégation a dit qu'il faudrait, pour renforcer la coopération et éviter tout double emploi, dresser un catalogue ou inventaire des activités menées par toutes les organisations internationales compétentes. Pareil inventaire pourrait être mis à jour périodiquement en recueillant les informations existantes provenant de différentes sources. On a mentionné à cet égard la contribution que pourrait faire un système d'échange d'informations.

45. Dans leurs déclarations, plusieurs organisations internationales compétentes qui participaient à la Réunion ont évoqué des mesures prises sous leurs auspices qui recoupaient de nombreux domaines d'intérêt identifiés dans le rapport du Secrétaire général et dans les déclarations faites par des délégations. Elles ont souligné la nécessité de renforcer les mesures existantes et proposé des mesures concrètes. Elles se sont dites prêtes à coopérer avec d'autres organisations internationales et des États, notamment dans le cadre d'un échange d'expériences et d'informations.

46. Une délégation, qui a dit appuyer le processus consultatif, a estimé que celui-ci devrait examiner

également la question de l'échange d'informations. À cet égard, elle a signalé que le BIT avait noué des liens d'une coopération fructueuse avec la FAO et l'OMI dans des domaines comme la sécurité des marins et la santé des pêcheurs, le BIT attachant une importance toute spéciale aux aspects humains des questions ayant trait aux océans et au droit de la mer.

### **Table ronde : domaines d'intérêt**

#### **a) Groupe de travail A : pêche responsable et pêche illicite, non déclarée ou non réglementée : passer des principes à leur application**

47. Le Groupe de travail A sur la pêche responsable et la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée a commencé ses travaux en entendant des exposés des représentants ci-après : David Doulman, Attaché de liaison hors classe pour les pêches (FAO); Lahlou-Kassi, Secrétaire permanent de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique; Kevin Bray, délégation australienne; Kristjan Thorarinsson, Vice-Président à l'International Coalition of Fisheries Associations; et Jon Whitlow, Secrétaire adjoint, Sections des gens de mer et des pêches de la Fédération internationale des ouvriers du transport.

48. *M. Doulman*, dans son exposé (A/AC.259/1), a souligné que la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée avait de graves conséquences sur la gestion rationnelle à long terme des ressources halieutiques, entravant la réalisation des objectifs visés en matière de gestion et l'exploitation des possibilités économiques. Ce type de pêche pouvait même conduire à la destruction des pêcheries. Il se pratiquait dans toutes les mers et tous les types de pêcheries. De plus, c'était un problème créé à la fois par les parties contractantes et les parties non contractantes aux organisations régionales de gestion des pêcheries, qui n'était pas limité aux navires de pêche de libre immatriculation ou aux navires de parties non contractantes à des organisations régionales.

49. L'orateur a indiqué qu'un élément clef à prendre en considération pour faire face à la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée était la nécessité d'amener l'État du pavillon à exercer un contrôle plus strict. Parmi les autres facteurs susceptibles de contribuer à ce type de pêche, on pouvait citer la surcapacité des flottilles, les subventions gouvernementales, une forte de-

mande de produits particuliers sur le marché, ainsi que l'inefficacité des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance.

50. En réponse aux demandes de la communauté internationale concernant la lutte contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée (Comité des pêches de la FAO, février 1999; Réunion ministérielle de la FAO sur les pêches, mars 1999; Conseil de la FAO, juin 1999; également décision 7/1 de la Commission du développement durable), la FAO a été priée d'élaborer, à titre prioritaire, un plan d'action international pour lutter contre ce type de pêche. Dans une première étape, en coopération avec le Gouvernement australien, elle a organisé une consultation d'experts sur cette activité à Sydney (Australie) en mai 2000, qui devait être suivie par la Consultation technique de la FAO prévue à Rome, en octobre 2000. Le plan d'action proposé devait être adopté par son Comité des pêches à sa vingt-quatrième session, en février 2001.

51. En ce qui concerne les caractéristiques du plan d'action, M. Doulman a souligné qu'une fois adopté, il renforcerait l'application par les États du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. Il a indiqué, à ce sujet, que l'acceptation et la ratification de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 contribueraient aussi pour une large part à résoudre le problème.

52. M. Lahlou-Kassi a indiqué, dans son exposé, que la région couverte par son organisation était considérée comme l'une des zones de pêche les plus riches du monde mais qu'elle se heurtait à de nombreux obstacles dans l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques, en raison de la présence de flottilles de pêche hauturière importantes. Il souscrivait aux observations des délégations qui avaient appelé l'attention sur la nécessité d'évaluer les stocks de poissons et de mettre au point une méthode efficace et transparente permettant de contrôler les prises comme moyen d'assurer la gestion durable des pêches. L'orateur a indiqué que ces deux éléments constituaient la base du programme de coopération régionale entre les États africains riverains de l'océan Atlantique. Le programme exigeait non seulement des ressources financières mais aussi des compétences scientifiques. L'assistance technique des pays développés était donc essentielle.

53. En ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée qui se pratiquait même dans les limites de la mer territoriale de certains pays membres, M. Lahlou-Kassi a indiqué que les États côtiers concernés n'avaient pas les moyens de résoudre ce problème. Seule une initiative lancée par un organisme des Nations Unies permettrait de le régler. Dans ce contexte, il a souligné que la communauté internationale disposait déjà d'instruments à caractère contraignant pour assurer une pêche responsable et lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée. Il a proposé en conséquence l'organisation d'ateliers régionaux, avec la participation d'organisations professionnelles et d'institutions régionales et internationales, pour examiner l'application de ces instruments. Il a estimé que le Groupe de travail ad hoc FAO/OMI était l'organe le plus approprié pour traiter le problème de ce type de pêche.

54. M. Bray, dans son exposé, a rendu compte des résultats de la Consultation d'experts tenue à Sydney. Il a indiqué que le projet préliminaire de plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée constituerait une base de discussion et de négociation utile pour la Consultation technique prévue par la FAO en octobre 2000.

55. La détermination de l'Australie à lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée avait été motivée, entre autres, par la capture illicite, non déclarée ou non réglementée de la légine australe, espèce qui relève de la gestion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de même que par la pêche non réglementée de l'hoplostète orange dans une zone adjacente de la zone économique exclusive et en haute mer dans l'océan Indien.

56. L'orateur a proposé l'adoption d'urgence de diverses mesures, en particulier, l'adhésion rapide des instruments juridiques existants, ainsi que leur ratification ou leur acceptation sans retard, et l'application effective du Code de conduite de la FAO, ainsi que le renforcement du contrôle de l'État du port, y compris la mise en place de mécanismes de contrôle régionaux des pêcheries et l'élaboration de mesures commerciales conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce en dernier recours. L'orateur a souligné que l'État du pavillon devait exercer un contrôle plus rigoureux. En ce qui concerne l'immatriculation des navires de pêche, il a dit qu'il était nécessaire de définir le lien substantiel mentionné à l'article 91 de la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette question pouvait être résolue par le biais de la coopération FAO/OMI. L'intervenant a souligné que les deux organisations coopéraient également sur la question relative à la sécurité des navires de pêche, la pollution par les navires et aux conditions préjudiciables de travail pour les équipages. Cette dernière question exigeait également la collaboration de l'OIT.

57. Parmi les autres mesures proposées par M. Bray, on mentionnera l'amélioration du système de contrôle et de surveillance des pêcheries; l'adoption, à l'échelle mondiale, d'accords sur les échanges de données concernant la pêche; et l'examen des besoins particuliers des pays en développement dans le cadre des dispositions du Code de conduite de la FAO, y compris leur capacité de mener et de gérer efficacement des activités de pêche et de faire appliquer des pratiques de pêche responsable. L'orateur a souligné à ce sujet l'importance d'une participation effective d'organisations comme la Banque mondiale, d'autres institutions financières et éventuellement le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de leurs programmes de développement durable et de gestion responsable des pêches.

58. M. Bray a déclaré que le succès des mesures proposées exigeait une coopération entre les États soit directement, dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêcheries, ou par le biais de la FAO ou d'autres organisations internationales compétentes. Il a souligné qu'il fallait encourager la pleine participation de toutes les parties intéressées.

59. M. Thorarinsson a indiqué, dans son exposé, que les instruments internationaux pertinents devaient être mis en oeuvre au niveau local et que leur application requérait la participation et la coopération de l'industrie de la pêche.

60. Citant l'exemple de l'Islande, l'orateur a souligné que l'industrie de la pêche dans ce pays acceptait les volumes totaux des prises autorisées, sur la base des meilleures preuves scientifiques. Il a indiqué à ce sujet qu'en raison de l'état des stocks de cabillaud, l'Islande avait adopté une stratégie à long terme, en collaboration avec l'industrie de la pêche, prévoyant une réduction substantielle des stocks exploités, qui avait permis de reconstituer les stocks. Le pays avait également constitué un comité pour l'exploitation rationnelle des ressources biologiques marines, composé de membres de l'industrie de la pêche (propriétaires de navires et

équipages) et du secteur public, et chargé de réduire les rejets et de lutter contre la surpêche et les « déchargements clandestins ». L'orateur a souligné à ce sujet qu'il était important d'associer l'industrie de la pêche à l'élaboration de règles et à la négociation d'accords internationaux.

61. M. Thorarinsson a souligné que le Code de conduite de la FAO représentait le meilleur instrument pour assurer une pêche responsable au niveau local. Il fallait le simplifier pour l'adapter aux conditions locales, tâche qui devait être effectuée par l'industrie de la pêche, l'administration nationale des pêches se limitant à donner des conseils.

62. M. Whitlow a indiqué, dans son exposé, que la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée était liée au problème des pavillons de complaisance, certains États du pavillon refusant de s'acquitter de leurs obligations internationales ou étant incapables de le faire. La facilité avec laquelle s'effectuaient les transferts de pavillon remettait en question la réalité de la notion de souveraineté de l'État du pavillon. L'orateur a donc demandé à l'OMI de définir la notion de lien substantiel dans le contexte des pêcheries, en coopération avec la FAO, les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organisations internationales compétentes.

63. M. Whitlow a dit qu'il appuyait l'élimination du système du pavillon de complaisance et proposé les mesures suivantes : fermeture des ports aux navires se livrant à la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée et menant des activités de pêche sous un pavillon de complaisance; fermeture des marchés aux produits provenant de ce type de pêche ou de la pêche pratiquée sous pavillon de complaisance; et fermeture des sociétés ou autres mesures les empêchant de se livrer à la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée et à la pêche sous pavillon de complaisance ou à des activités connexes.

64. L'orateur a appelé l'attention sur la dimension sociale de la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée et des activités de pêche sous pavillon de complaisance, en particulier sur les conditions déplorables et souvent abusives auxquelles étaient soumis les équipages. Se référant à la résolution adoptée par l'OIT à sa Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche, en décembre 1999, il a souligné qu'il fallait inclure la dimension sociale et examiner les conséquences sociales de la pêche responsable et de la

restructuration de l'industrie de la pêche, et notamment élaborer des stratégies d'ajustement social pour le personnel employé dans cette industrie.

65. En conclusion, M. Whitlow a indiqué que le Plan d'action international de la FAO pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée n'était pas une fin en soi mais s'inscrivait dans le cadre d'un processus et devait donc être appliqué par la suite.

66. Lors des débats qui ont suivi les exposés des cinq représentants, les questions suivantes ont été soulevées :

67. La majorité des délégations a souligné qu'il était essentiel d'adhérer aux instruments juridiques existants, à savoir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et l'Accord de la FAO sur le respect des mesures de conservation et de gestion, et d'appliquer strictement leurs dispositions.

68. Les délégations ont souligné qu'il était important d'appliquer le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. À ce sujet, elles ont insisté sur le fait qu'il devait être appliqué aux niveaux régional et national et adapté aux conditions locales.

69. Les délégations ont reconnu la nécessité d'échanger rapidement des données exactes sur tous les aspects de la conservation et de la gestion des pêches. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance des sciences de la mer pour la conservation et la gestion des pêches et le rôle qu'elles jouent afin de faire mieux comprendre les écosystèmes marins et côtiers. Les délégations ont noté qu'il était nécessaire d'améliorer les arrangements en matière d'échange de données sur les pêches entre toutes les organisations compétentes et de normaliser la présentation des données. Elles ont estimé que les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêcheries avaient un rôle important à jouer dans ce domaine. Il a été proposé que ces organisations et arrangements envisagent d'appliquer les normes minima énoncées à l'annexe I de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons.

70. Au niveau national, les délégations ont souligné l'importance de la coopération entre l'administration, l'industrie de la pêche et les autres parties intéressées, de même que la nécessité de renforcer les capacités administratives des États concernant le contrôle des activités de pêche des navires battant leur pavillon.

71. Les délégations ont reconnu que la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée était pratiquée non seulement dans le cadre des pêcheries industrielles en haute mer mais pouvait l'être aussi dans le contexte des pêches de capture, y compris dans les zones relevant des juridictions nationales et les pêcheries à petite échelle.

72. Diverses délégations ont souligné que la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée était pratiquée non seulement par les navires immatriculés sous un pavillon de complaisance mais également par des navires immatriculés par des membres ou des non-membres d'organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêcheries.

73. L'attention a été appelée sur l'impact de la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée sur les espèces associées et les écosystèmes en général, en particulier ceux dont la diversité biologique était très riche, par exemple les monts sous-marins et les verrières. Il a été proposé à ce sujet de créer des zones marines protégées, afin de mieux gérer ces écosystèmes.

74. En ce qui concerne les mesures concrètes à prendre pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, les observations suivantes ont été formulées :

75. Les délégations ont exprimé leur appui à l'élaboration d'un plan d'action international par la FAO afin de combattre ce type de pêche. Elles ont appelé l'attention sur la Consultation d'experts sur la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, qui s'est tenue récemment à Sydney (Australie), et souligné l'importance de l'adoption du Plan d'action à la vingt-quatrième session du Comité des pêches de la FAO prévu en 2001.

76. Les délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale aux niveaux mondial et régional, ainsi que la nécessité d'établir une coopération interorganisations, afin d'assurer l'exercice d'une pêche responsable et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée.

77. Plusieurs délégations ont souligné que tout État ayant un intérêt réel dans une pêcherie particulière devrait devenir membre d'une organisation ou d'un arrangement régional de gestion des pêches ayant compétence pour gérer la pêcherie. Seuls les États qui étaient membres d'une telle organisation ou d'un tel arrangement, ou qui acceptaient d'appliquer les mesu-

res de conservation et de gestion établies par ladite organisation ou ledit arrangement, avaient le droit d'accéder aux ressources halieutiques visées par ces mesures.

78. De nombreuses délégations ont reconnu qu'une étroite coopération devait s'instaurer entre les États et les organisations régionales de gestion des pêcheries, la FAO et l'OMC sur l'élaboration de mesures visant à combattre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, y compris de mesures commerciales couvrant certaines espèces de poissons.

79. Les délégations ont reconnu qu'un contrôle plus rigoureux devait être exercé par l'État du pavillon. Les États devaient s'acquitter de leurs obligations en tant qu'États du pavillon comme preuve du lien substantiel mentionné à l'article 91 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a été proposé d'établir un régime spécial pour les navires de pêche, qui conférerait une responsabilité, en plus de celle de l'État du pavillon, à un État dont des nationaux étaient propriétaires de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, ou capitaine ou membres d'équipage sur ces navires.

80. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au Groupe de travail ad hoc FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, dont le mandat portait également sur des questions comme la sécurité des navires de pêche et la prévention de la pollution. La participation de l'OIT à cet effort a été jugée importante compte tenu de la dimension humaine de ce type de pêche et des conditions souvent dangereuses auxquelles étaient soumis les équipages à bord des navires se livrant à cette activité. Dans ce contexte, diverses délégations ont indiqué qu'il était nécessaire d'examiner les conséquences sociales plus larges de la pêche responsable et de la restructuration de l'industrie de la pêche.

81. De nombreuses délégations ont également souligné la nécessité d'adopter des mesures plus efficaces en vue d'assurer une pêche responsable en améliorant les mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance des pêcheries. Il a été proposé d'utiliser des systèmes de surveillance des navires, de procéder à des inspections des navires en mer et d'établir une coopération au niveau régional dans ce domaine. Certaines délégations ont mentionné l'efficacité d'un registre régional des navires de pêche aux fins d'identifier les navires contrevenant aux mesures de conservation et de gestion

régionales. Il a également été proposé que les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêcheries utilisent ou modifient leurs systèmes concernant la délivrance de certificats d'origine ou autres moyens de surveiller le commerce du poisson, de manière à ce que la liste des numéros d'immatriculation du Lloyds concernant tous les navires pêchant les poissons visés par ce système leur soit communiquée.

82. De nombreuses délégations ont souligné que les pays en développement devaient mettre en place des capacités leur permettant de suivre, de contrôler, de surveiller les activités de pêche, et de faire appliquer les règles régissant ces activités, et de poursuivre des recherches scientifiques concernant les ressources biologiques marines. La Banque mondiale et d'autres institutions de financement ont été invitées à fournir une aide financière à ces pays, afin de renforcer leur moyens dans ces domaines. L'Organisation hydrographique internationale a souligné qu'il était nécessaire de renforcer les capacités concernant l'établissement de cartes marines à des fins de pêche. Il a également été souligné que la valorisation des ressources humaines et des compétences techniques devait être interdisciplinaire et intersectorielle.

**b) Groupe de travail B : conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières**

83. Les débats du Groupe de travail B, chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières, ont commencé par des exposés de Mme Veerle Vandeweerd, du Bureau de coordination du PNUE/PAM, M. John Karau, ancien rapporteur du PAM et M. John Waugh, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

84. *Mme Vandeweerd* a relevé dans son exposé que les principales menaces contre la santé, la productivité et la biodiversité du milieu marin étaient dues à l'activité de l'homme sur terre, dans les zones côtières et dans l'arrière pays. La pollution qui en résultait affectait les zones les plus productives du milieu marin, comme les estuaires et les eaux voisines des côtes. Le PAM, adopté en 1995 face aux graves menaces qui pesaient sur les régions côtières et le milieu marin, était censé aider les États à faire face aux problèmes de la pollution d'origine terrestre en leur donnant des indications

tant théoriques que pratiques. Le PAM indiquait aussi quels étaient les facteurs à prendre en considération pour évaluer les effets de la pollution d'origine terrestre et définissait un cadre de priorités.

85. Mme Vandeweerd a aussi souligné que le premier examen intergouvernemental du PAM, qui aurait lieu en 2001, serait l'occasion d'examiner si la protection du milieu marin avait été suffisamment intégrée à la planification générale. Des études préliminaires indiquaient que des progrès avaient été réalisés dans certains pays ou certaines régions, mais aussi que seuls quelques États s'étaient dotés d'une stratégie intégrée et cohérente de lutte contre la pollution d'origine terrestre. Elle a invité les délégations à se demander quelles étaient les mesures à prendre pour faire de l'application du PAM une priorité du programme de travail des organisations internationales et des institutions financières internationales.

86. Mme Vandeweerd a ensuite évoqué la revitalisation du programme relatif aux mers régionales en cours au PNUE et a fait observer que par le biais de ce programme le Programme d'action mondial pourrait être efficacement mis en oeuvre. Sur la base des propositions de l'Institut international de l'océan, elle a examiné la possibilité d'un élargissement du mandat du programme relatif aux mers régionales, d'une participation accrue des institutions des Nations Unies, des banques régionales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales à sa mise en oeuvre, et d'une modernisation et d'un renforcement de sa structure institutionnelle.

87. Elle a ensuite évoqué la coopération interorganisations, à savoir la coopération technique mixte et l'assistance du Sous-Comité des océans et des zones côtières et du Sous-Comité des ressources en eau du CAC pour la mise en oeuvre du PAM, et les grands domaines de collaboration définis dans l'accord qu'ils avaient conclu récemment. Un renforcement de la coopération a aussi été proposé dans certains domaines touchant les océans, notamment en ce qui concerne le PAM. Soulignant l'importance de l'élaboration et de l'application de programmes d'action nationaux en ce qui concerne les activités terrestres, Mme Vandeweerd a estimé qu'il importait d'utiliser de manière plus intensive les ressources du FEM et de tirer davantage parti de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux et nationaux financés par celui-ci.

88. Quant à savoir comment faire en sorte que les programmes d'investissement et de développement tiennent compte des répercussions économiques et sociales néfastes de la pollution et de la dégradation du milieu marin, Mme Vandeweerd a évoqué les nouvelles formes de partenariat, comme ceux qui associaient le secteur public au secteur privé ou se traduisaient par des réunions de partenariat, qui se faisaient jour dans un certain nombre de régions, et la possibilité d'utiliser les mécanismes réglementaires et financiers nationaux, y compris les impôts et autres types de mesures d'incitation et de financement, pour renforcer le rôle du secteur privé et de la société civile.

89. *M. John Karau*, sur la question de savoir comment l'on pouvait aider les gouvernements à évaluer les répercussions économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, a souligné que des directives d'évaluation claires étaient nécessaires pour que le FEM et l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) puissent analyser les causes profondes de cette pollution, ce qui pourrait également être utile aux fins de la coopération et de l'assistance technique. Selon lui, la protection du milieu marin contre la pollution n'était pas encore suffisamment intégrée à la planification générale du développement durable et le Programme d'action mondial fournissait des orientations utiles à cet égard.

90. Pour M. Karau, pour assurer une gestion intégrée des zones côtières par un renforcement de la coopération entre les gouvernements et les organisations, l'harmonisation et l'intégration au meilleur coût des activités de programme étaient nécessaires. Le PNUD, le PNUE, la FAO, l'OMI et l'UNESCO pouvaient aussi prendre un engagement en signant un mémorandum d'accord afin de préparer des programmes de travail conjoints en vue d'une coopération et d'une assistance technique visant une formation à la gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'un appui institutionnel. Les projets de développement liés à la gestion intégrée des zones côtières servaient mieux le développement durable, et ils pouvaient être conçus de manière à respecter l'environnement. La prévention de la pollution pouvait être rentable et il fallait effectuer des études de terrain sous l'angle du développement durable pour le prouver.

91. S'agissant des liens entre l'eau douce et les océans dans le cadre de l'écosystème, M. Karau a fait observer que les arrangements institutionnels étaient inadéquats et que l'idée d'écosystème exigeait de nouveaux accords de partenariat entre les gouvernements,

les organisations, le secteur privé et les communautés concernées. Il fallait élaborer et appliquer des programmes de suivi pour répondre aux besoins scientifiques et gestionnels de l'évaluation de la protection et de la conservation du milieu marin. En outre, les programmes de gestion intégrée des zones côtières et de suivi du renforcement des capacités devaient être axés sur ce pour quoi ils étaient le plus efficaces, à savoir développer les capacités au niveau local ou de la communauté. En conclusion, M. Karau a dit qu'il fallait que la promotion du respect des accords et des programmes multilatéraux (régionaux et mondiaux) qui concernaient la gestion intégrée des zones côtières, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le PAM, la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Londres devait être mieux intégrée.

92. M. Waugh a souligné le rôle de l'eau et du cycle hydrologique pour ce qui est de la survie de l'humanité, soulignant que la gestion des ressources côtières et la protection du milieu marin souffraient de la dichotomie entre eau douce et eau de mer. Il n'y avait pas de système unifié, pas de mesures d'incitation à la protection des bassins versants et, souvent, ça n'était pas les pollueurs qui supportaient les coûts sociaux et économiques de la pollution en aval.

93. D'autre part, des progrès significatifs avaient été réalisés depuis la Conférence de Rio s'agissant de l'impact de la pollution terrestre sur le milieu marin et la gestion de l'eau. Toutefois, pour que la communauté internationale puisse réaliser ses objectifs de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et d'amélioration de la santé, l'eau devait être gérée de manière holistique.

94. De plus, les systèmes financiers devaient être liés aux écosystèmes et, à cet égard, M. Waugh a relevé le rôle de chef de file que jouait le FEM et le cadre, reposant sur la notion de grand écosystème marin, adopté par ce dernier pour ce qui est des ressources hydrauliques au niveau international. Cette approche permettait d'évaluer toute une série de conséquences sur une base écorégionale. Au niveau national, on recherchait de nouvelles approches financières pour mettre en oeuvre le PAM de manière à transformer les coûts environnementaux en possibilités commerciales par le biais d'une réglementation et de mesures d'incitation. Les capitaux privés devaient être mobilisés à l'appui d'une question et d'une conservation efficaces des ressources en eau.

95. Des mesures concrètes relativement peu coûteuses pourraient être prises pour lutter contre la pollution marine d'origine terrestre, par exemple l'octroi de prêts renouvelables pour la construction de stations d'épuration, ou la suppression des subventions et autres mesures d'incitation contribuant à la dégradation des bassins versants, comme les conversions d'habitat et le développement inadéquat des zones riveraines et côtières. Il fallait appuyer la création de zones protégées dans l'ensemble du système. Des projets pilotes pourraient être menés pour étudier les modalités d'une remise en état des écosystèmes côtiers dégradés afin qu'ils puissent être utilisés de manière durable.

96. Lors des débats qui ont suivi les exposés ci-dessus, les questions suivantes ont été évoquées :

97. Des délégations ont déclaré que la pollution marine, et en particulier la pollution des zones côtières, avait des répercussions économiques et sociales directes sur la sécurité alimentaire et la santé publique et faisait obstacle à l'élimination de la pauvreté.

98. Pour la plupart des délégations, c'étaient les activités terrestres qui étaient la principale cause de la pollution et de la dégradation du milieu marin. D'autres délégations ont toutefois appelé l'attention sur d'autres sources de pollution, en particulier marines, comme les navires.

99. De l'avis général, il fallait appliquer une approche intégrée et globale à l'ensemble de l'écosystème, au cycle hydrographique, aux systèmes de cours d'eau et aux bassins versants afin de lutter efficacement contre les problèmes de pollution du milieu marin, en particulier dans les zones côtières. À cette fin, il fallait, pour la plupart des délégations, réaliser une intégration des secteurs, des intérêts et des parties prenantes, comme les administrations locales et les gouvernements ainsi que le secteur privé et la société civile. On a en particulier souligné qu'il fallait que toutes les administrations publiques compétentes interviennent davantage. Outre les sources ponctuelles de pollution, il fallait aussi se pencher sur les sources diffuses.

100. Des délégations ont évoqué les problèmes de coordination, de coopération et d'intégration qui se posaient au niveau international, que ce soit régional ou mondial. On a proposé de mener une étude des mécanismes prévus par divers instruments internationaux pour assurer le respect de leurs dispositions qui servirait de base à des débats futurs sur la coordination et la coopération nécessaires pour améliorer ce respect.

101. S'agissant des sources terrestres de pollution du milieu marin, de nombreuses délégations ont fait observer que l'exécution du PAM avait commencé lentement et ont souligné l'importance de l'examen qui devait avoir lieu à cet égard en 2001.

102. On a fait observer qu'il était crucial de recenser les obstacles à l'application du PAM et que les États devaient accorder davantage d'attention à l'élaboration ou la révision des programmes d'action nationaux et régionaux. Certaines des mesures fondamentales qui devaient être prises aux niveaux national et régional ont été mentionnées : mettre en place des programmes nationaux et régionaux de suivi, y compris de contrôle de la qualité; élaborer, au niveau régional, des bases de données et des systèmes d'information géographique à l'usage des États et des organisations internationales; et instituer des liens entre les principales parties intéressées et institutions.

103. Dans ce contexte, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la création d'un centre de liaison qui ferait partie intégrante du volet « renforcement des capacités » du PAM. Un tel mécanisme permettrait d'avoir accès à des données scientifiques solides, à de bonnes pratiques ainsi qu'à des exemples d'applications réussies du PAM, et pourrait aussi jouer un rôle particulièrement important dans l'amélioration de la coordination entre les organisations.

104. Selon une opinion, il fallait d'urgence renforcer la coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les programmes et organismes compétents des Nations Unies dans l'application du PAM.

105. Pour la plupart des délégations, l'appui des institutions financières internationales et d'autres donateurs était crucial pour le succès de l'exécution du PAM, à laquelle ils devaient être associés dès le début. Ils devaient aussi participer à la conception des programmes d'action et même faire fonction d'agents d'exécution en ce qui concerne les études de faisabilité. À cet égard, on a regretté que les institutions financières internationales, et en particulier la Banque mondiale, ne soient pas adéquatement représentées à la réunion et on a dit que ces institutions devraient être invitées aux prochaines réunions de consultations.

106. L'assistance financière et autre, par exemple le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le savoir-faire, était vitale pour les pays en dévelop-

pement s'agissant de lutter contre la pollution du milieu marin et d'appliquer le PAM.

107. Certaines délégations ont fait observer qu'il importait de poursuivre l'examen des problèmes et de donner suite aux résultats obtenus en ce qui concerne l'application du PAM lors des prochaines réunions du processus consultatif.

108. On a aussi souligné l'importance de l'apport financier du secteur privé, en faveur duquel il fallait prendre des mesures d'incitation (réductions d'impôts, mise en place de nouveaux partenariats avec le secteur public par exemple).

109. Des délégations ont aussi souligné l'importance de la gestion intégrée des zones côtières, et on a en particulier évoqué le programme relatif aux mers d'Asie orientale, un exemple de projet régional financé par des organismes internationaux (OMI, PNUD et FEM).

110. Pour ce qui est de la recherche scientifique marine à l'appui de la mise en oeuvre du PAM, elle devait, de l'avis général, être menée de manière multidisciplinaire, intersectorielle et régionale. Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont évoqué le rôle de la COI, qui devait être le centre de coordination, au niveau mondial, de l'activité de recherche scientifique marine visant à déterminer comment faire face aux différentes sources de pollution du milieu marin et développer l'approche reposant sur la notion d'écosystème. En outre, les organes régionaux de la COI pouvaient aussi jouer un rôle important, et ils devaient coopérer avec les mécanismes régionaux concernant les océans pour assurer la conservation et l'utilisation durable du milieu marin. On a aussi généralement estimé que la recherche scientifique marine devait être l'un des thèmes de la prochaine réunion du processus consultatif.

111. On a souligné qu'il importait d'utiliser les connaissances traditionnelles et locales pour lutter contre la pollution marine, rechercher des solutions et réunir des données. D'une manière générale, le suivi, la collecte des données, l'analyse et l'évaluation postérieure à l'exécution ont également été mentionnés parmi les éléments importants de la recherche scientifique marine à l'appui de la protection du milieu marin et de la prévention de sa pollution.

112. La plupart des délégations ont estimé que le principe de précaution devrait guider les activités de prévention de la pollution marine et côtière. Pour certaines

délégations, il fallait aussi prévoir des sanctions efficaces en cas d'infractions causant une pollution marine et côtière.

113. Pour ce qui est de la menace que constitue la navigation et les transports maritimes pour le milieu marin, on a particulièrement insisté sur la vulnérabilité des petits États insulaires, notamment ceux de la région du Pacifique Sud. On a, à cet égard, mentionné des facteurs comme l'introduction d'espèces étrangères dans les habitats côtiers, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les déchets et autres polluants provenant de navires ou d'épaves.

114. Pour ce qui est du transport maritime d'hydrocarbures et de substances ou déchets dangereux, plusieurs délégations ont dit que les questions suivantes méritaient qu'on s'y arrête : rendre obligatoire l'utilisation du « système de contrôle des navires », revoir les itinéraires actuellement empruntés par les transports maritimes pour améliorer les normes de sécurité et la surveillance, mettre en oeuvre des programmes de suivi pour contrôler la qualité écologique, et vérifier le respect effectif des règles de sécurité concernant les cargaisons, les navires et les équipages, notamment dans le contexte des pavillons de complaisance et de la prévention de la pratique consistant à changer le pavillon des navires dangereux du point de vue de la sécurité.

115. Pour ce qui est de la prévention de la pollution due aux navires, on a dit qu'il fallait que les dernières annexes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par son protocole de 1978 (MARPOL 73/78), à savoir les annexes IV (Déchets) et VI (Pollution atmosphérique), entrent rapidement en vigueur et soient appliquées sans délai.

116. Pour une délégation, il fallait réfléchir davantage aux mécanismes nécessaires pour lutter contre la pollution marine due à des activités terrestres et celle provenant des navires, visées respectivement aux articles 207 4) et 211 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

117. On a aussi fait observer que le Comité administratif de coordination et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devaient utiliser les mécanismes existants, comme le programme du PNUE relatif aux mers régionales, et les conventions régionales ainsi que les autres programmes régionaux concernant les mers et les océans, plus efficacement

afin de mieux intégrer les politiques relatives au milieu marin.

118. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de parvenir rapidement à un accord : sous les auspices du PNUE, sur des mesures de contrôle des polluants organiques persistants; à l'OMI, sur les substances dangereuses contenues dans les peintures antisalissure et sur la pollution marine liée aux déchets de la navigation et aux immersions de déchets; à l'OMI et dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, sur la propagation d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast; et à l'Autorité internationale des fonds marins, sur des normes environnementales pour l'extraction des minéraux marins et l'adoption du Code d'exploitation minière.

**Point 4 de l'ordre du jour :  
Échange de vues avec le Sous-Comité  
des océans et des zones côtières  
du Comité administratif  
de coordination**

119. M. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et Président du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, a décrit le processus qui a mené à la création du Sous-Comité à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Il a ensuite rappelé le mandat du Sous-Comité et décrit les mesures prises par celui-ci, conformément à la recommandation faite par la Commission du développement durable à sa septième session, pour être plus transparent et plus efficace dans son action en tant que mécanisme de coordination des secrétariats des divers organismes des Nations Unies et de chef de file pour la mise en œuvre du chapitre 17 d'Action 21. Parmi ces mesures figuraient notamment les réunions d'information annuelles organisées à l'intention des délégations pendant les sessions de la Commission du développement durable, la mise au point d'un site Web du Sous-Comité (<<http://ioc.unesco.org/soca>>) et la publication d'une brochure sur le Sous-Comité. Quant aux activités courantes du Sous-Comité, elles comprenaient notamment l'élaboration de l'Atlas des océans de l'ONU, l'aide apportée à la mise en œuvre de Plan d'action mondial, la fourniture d'une aide à l'Évaluation mondiale des eaux internationales, et enfin des contributions aux rapports établis à l'échelle du système à l'intention des

organes intergouvernementaux, dont la Commission du développement durable et l'Assemblée générale. Le Sous-Comité avait également l'intention de s'engager dans la préparation d'une contribution coordonnée à la session de 2002 de la Commission du développement durable dite, « Rio + 10 ».

120. Le Secrétaire administratif du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), M. Oleg Khalimonov, de l'Organisation maritime internationale (OMI), a rendu compte de l'adoption par le Groupe mixte, à sa trentième session en mai 2000, de deux importants rapports d'évaluation du milieu marin intitulés « A Sea of Troubles – Issues in Focus » et « Land-based Sources and Activities Affecting the Quality and Uses of the Marine, Coastal and Associated Freshwater Environment », dans l'établissement desquels le PNUE avait joué le rôle de chef de file.

121. Il a aussi fait observer que le processus lancé par le Groupe mixte en vue de reformuler son mandat suite aux préoccupations exprimées par la Commission du développement durable à sa septième session quant à sa composition et à son efficacité avait été suspendu en attendant les conclusions de l'étude indépendante du Groupe mixte recommandée par le Directeur exécutif du PNUE. Cette étude sera conduite par un groupe d'experts représentant les États et la communauté scientifique.

122. Au cours du débat qui a suivi, on a convenu que le Sous-Comité faisait des progrès dans ses efforts tendant à renforcer son rôle en matière de coopération et de coordination entre les organismes des Nations Unies, mais qu'il lui restait encore beaucoup de chemin à faire. Certaines délégations ont déclaré que le Sous-Comité devrait entreprendre, à partir des contributions des différents organismes des Nations Unies, un examen factuel de leurs activités, de leurs moyens d'action et des problèmes qui se posent à eux, et que les conclusions de cet examen devraient être mises à la disposition de la prochaine session du processus de consultations à titre de document de référence. Il a été dit en outre qu'afin d'en faciliter l'examen par l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer devrait comprendre une annexe qui contiendrait, pour chaque organisme, un résumé factuel des positions adoptées par leurs organes directeurs et leurs organes subsidiaires régionaux vis-à-vis des questions d'intérêt international relevant de leurs mandats respectifs, et notamment des questions appelant

des mesures concertées et coordonnées. Enfin, et toujours sur la question du rapport du Secrétaire général, il a été fermement suggéré que le Secrétaire général devrait redoubler d'efforts pour améliorer la dimension analytique du rapport et inclure dans celui-ci des recommandations précises en matière de politiques.

123. Les suggestions avancées par d'autres délégués ont concerné notamment la question de savoir si le Sous-Comité devrait attirer l'attention des gouvernements sur l'importance de coordonner leurs positions au sein des organes directeurs des différents organismes du système des Nations Unies; la possibilité de faire réaliser, sous les auspices du Secrétaire général, une étude indépendante sur la coordination et la coopération dans le domaine maritime au sein du système des Nations Unies; la possibilité d'améliorer la transparence du Sous-Comité en trouvant le moyen d'y faire une place aux intérêts des gouvernements et des organisations non gouvernementales, mais sans les faire participer officiellement aux réunions du Sous-Comité; la nécessité, pour les directeurs généraux des organismes des Nations Unies concernés, de convaincre leurs personnels respectifs de l'importance de la coordination intersectorielle; et l'efficacité des mécanismes en place pour l'établissement des rapports. Pour ce qui est de ce dernier point, on a observé que les mécanismes en place n'étaient pas adaptés au caractère éminemment intersectoriel des questions relatives aux océans. À cet égard, le Président du Sous-Comité a noté que les moyens administratifs affectés à la coordination étaient insuffisants et que des moyens supplémentaires devraient être dégagés à cette fin par les organismes des Nations Unies. Certaines difficultés financières pourraient être atténuées à condition d'établir des partenariats dans le domaine de la coordination avec des organisations extérieures au système des Nations Unies.

124. S'agissant du GESAMP, une délégation a souligné que l'étude à laquelle il est fait référence plus haut ne remplirait son objet que si elle était indépendante.

### **Point 5 de l'ordre du jour : Choix des questions à examiner ultérieurement**

125. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de ne pas fixer dès ce stade du processus de consultations les questions à examiner lors des réunions futures et d'attendre pour cela la fin du débat de

l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer.

126. Un certain nombre de délégations ont proposé des questions pour examen ultérieur. On trouvera une liste de ces questions dans la partie C ci-dessous.

## Partie C

### Questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de réunions futures

1. Un large appui s'est manifesté pour faire des sciences de la mer un des thèmes centraux de la deuxième réunion du processus de consultations.
2. Parmi les autres suggestions avancées à cet égard figurent :
  - a) Le renforcement des capacités et la coopération régionale;
  - b) La criminalité en mer, et notamment la piraterie et les vols à main armée;
  - c) Le développement et le transfert des techniques marines;
  - d) L'application des conventions de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation internationale du Travail;
  - e) Les zones maritimes protégées;
  - f) Le renforcement des organismes régionaux de gestion des pêcheries;
  - g) Le renforcement des programmes relatifs aux mers régionales.
3. Un certain appui s'est manifesté en faveur d'un suivi des délibérations relatives aux deux thèmes centraux de la présente réunion, à savoir : « Pêche responsable et pêche illégale, non réglementée et non contrôlée : passer des principes à l'application »; et « Impact économique et social de la pollution et de la dégradation du milieu marin, notamment dans les zones côtières ».
4. Tout en reconnaissant l'importance de la question des sciences de la mer, de nombreuses délégations ont préféré ne pas choisir de thèmes centraux pour la deuxième réunion à ce stade.

## Annexe I

### Déclaration de M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique

1. Le Processus consultatif officieux que nous inaugurons aujourd'hui a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999 en vue de faciliter l'examen annuel de l'évolution des affaires maritimes. Il offre une occasion exceptionnelle de faire le point sur l'état des océans et des mers et de rechercher des solutions pragmatiques pour obtenir des résultats concrets, en même temps que la possibilité de traiter les problèmes qui se posent depuis longtemps comme ceux qui commencent à se dessiner.

2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités concernant les océans et les mers doivent s'inscrire. L'ordre juridique institué par la Convention est équilibré, solide et complet. Il fournit les principes fondamentaux qui sont appelés à régir durant un certain temps l'exploitation des océans et des mers, mais son efficacité reste subordonnée à une mise en oeuvre uniforme et à des sanctions systématiques en cas d'inexécution. La Convention sur le droit de la mer revêt en outre une importance stratégique en tant que cadre d'action aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime. La Convention et les objectifs énoncés au chapitre 17 d'Action 21 sont les instruments sur lesquels reposent ces consultations officielles.

3. En dehors de la Convention sur le droit de la mer, il existe plus de 400 traités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, portant sur des questions telles que la navigation, la protection du milieu marin, et en particulier la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine de sources diverses, ou la préservation et la gestion des ressources biologiques. Beaucoup, adoptés dans les 10 dernières années sont trop souvent le produit de négociations disparates ou de compromis politiques. Faute d'un cadre assurant leur cohésion, ils aboutissent à des doubles emplois et à des chevauchements, moyennant quoi la décision internationale est inefficace et reste lettre morte. Une coordination s'impose.

4. Les États devraient commencer par ratifier les traités existants et les mettre en oeuvre dans toute la mesure possible. Dans cette perspective, il importe de

déceler les facteurs qui, dans certains pays, empêchent leur ratification, puis de résoudre les problèmes qui font obstacle à leur application, tel le manque d'expertise ou de ressources. Comme le Secrétaire général l'indiquait dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire, « il serait plus facile de maintenir la primauté du droit si les pays signaient et ratifiaient les conventions et traités internationaux ». Il ajoutait que certains s'y refusaient pour des raisons de fond, mais « qu'un nombre beaucoup plus important d'entre eux ne dispos[ai]ent tout simplement pas des compétences et des ressources nécessaires, notamment lorsque l'application des instruments internationaux passe[ait] par la promulgation d'une législation nationale » (A/54/2000, par. 326).

5. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour presser instamment les États, qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier l'Accord du 10 décembre 1982 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ou d'y adhérer. Son entrée en vigueur, subordonnée au dépôt de 30 instruments de ratification ou d'adhésion, relancerait vigoureusement l'objectif d'une pêche viable et responsable. À ce jour, l'Accord n'a recueilli que 26 ratifications ou adhésions.

6. Vous n'êtes pas sans savoir que de graves problèmes se sont posés dans bien des régions, malgré l'existence de règles appropriées. Le droit a été tantôt ignoré, tantôt délibérément contourné. La surexploitation des ressources marines ou la dégradation du milieu marin ne sont que deux exemples, entre bien d'autres, de l'incapacité des États de mettre correctement à exécution ce dont ils sont convenus.

7. Les deux thèmes qui vous sont présentés dans l'ordre du jour annoté de cette première réunion dans le cadre du Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer concernent la pêche et la pollution. Toutes deux posent des problèmes importants auxquels il faut s'attaquer d'urgence. La sauvegarde du milieu

marin et l'exploitation rationnelle de ses ressources sont fondamentales pour préserver l'avenir des générations présentes et futures.

8. Les activités de pêche non autorisées se poursuivent en violation des régimes de conservation régionaux applicables, et les États ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de contrôler les activités des navires de pêche autorisés à battre leur pavillon.

9. Les activités terrestres qui aboutissent à la dégradation des océans et des zones côtières n'ont rien perdu de leur intensité dans bien des régions, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport annuel à l'Assemblée générale. Si la tendance ne s'inverse pas, de nombreux États côtiers n'auront jamais la moindre chance de se développer ni de tirer parti des ressources de leur littoral.

10. Allié aux programmes d'action qui existent déjà, l'état de droit devrait nous permettre de trouver des solutions concrètes et réalistes. Dans le cadre de l'effort inédit que la communauté internationale engage avec ces consultations, il est indispensable de soulever et traiter les questions et les problèmes qui se posent en ayant pour souci primordial de parvenir à des solutions concrètes.

11. Ces consultations ont pour but de faciliter la détermination des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération. C'est parce que tous les aspects des océans et des mers sont liés, que la nécessité d'une démarche concertée et coordonnée s'est imposée.

12. Il faut voir un symbole dans le fait que l'appel en faveur d'une approche plus intégrée des questions maritimes a été renouvelé à l'Assemblée générale l'année même de la disparition d'un grand visionnaire, je veux parler de M. Arvid Pardo, Ambassadeur de Malte, qui plaidait contre la dispersion des activités liées à l'exploitation des océans et des mers.

13. Les problèmes liés à nos rapports avec le milieu marin sont de plus en plus complexes, et c'est seulement en unissant nos efforts que nous pourrions les résoudre. L'heure est venue de rechercher activement des solutions coordonnées et globales pour atteindre l'objectif d'une bonne gouvernance des océans. À ce propos, je tiens à signaler que le Secrétaire général a déjà engagé des mesures visant à améliorer la collabo-

ration entre les différents services compétents du Secrétariat de l'ONU. Il a demandé à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de prêter son concours à ces consultations en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et les autres services compétents du Secrétariat.

14. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un instrument de coopération et de coordination internationales, mais qui n'a pas été pleinement utilisé. De plus, la difficulté de mettre parfaitement au point une approche coordonnée et globale des affaires maritimes ne devrait pas servir d'excuse pour ne pas appliquer les principes fondamentaux consacrés par tous les traités et toutes les institutions.

15. La coopération et la coordination sont indispensables aussi à l'échelon national, où la multiplicité des organismes chargés des questions liées aux océans engendre parfois plus de problèmes que de solutions, accentuant ainsi la fragmentation de la gestion des océans. Des actions et des initiatives gouvernementales coordonnées et stratégiques sont, dans différentes enceintes internationales, capitales pour créer les interconnexions et les synergies requises, qui pourraient à leur tour déboucher sur des résultats positifs et éviter les écueils.

16. J'espère, pour ma part, que les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, le secteur privé et les principaux groupes chercheront ensemble à formuler des recommandations claires et réalistes en vue d'une action concrète aux niveaux international, régional et national, afin que l'Assemblée générale, qui est l'organe compétent en matière de coordination pour tout ce qui touche aux affaires maritimes, puisse agir en conséquence en vue d'améliorer la gestion des océans et des mers, et la conservation de leurs ressources.

17. Je vous souhaite beaucoup de succès dans cette série de consultations.

## Annexe II

### Déclaration de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

1. C'est pour moi un grand plaisir que de me trouver parmi vous aujourd'hui à l'ouverture de cette première réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous des Nations Unies sur les affaires maritimes et le droit de la mer, et pour commencer, permettez-moi de préciser que je suis entièrement d'accord avec tout ce que M. Hans Corell vient de dire. Je suis très heureux de voir ici deux amis dans les Coprésidents de ce processus. Nous connaissons tous M. Slade, qui a tant fait, en particulier pour les petits États insulaires en développement, dont je me réjouis tout spécialement d'apercevoir plusieurs représentants dans l'assistance. Je suis très heureux aussi que M. Alan Simcock soit parmi nous. Il a été étroitement associé aux travaux de la Commission du développement durable sur les affaires maritimes, et notamment, en dernier lieu, en qualité de coprésident du groupe de travail sur les océans et les mers établi pour préparer la septième session de la Commission du développement durable. Nous avons ainsi à la coprésidence deux personnes qui se sont engagées très à fond dans l'étude de ces questions à l'ONU. Mon collègue, M. Corell, vous a expliqué les circonstances qui ont conduit à la mise en place de ce processus consultatif officiel en application de la résolution de l'Assemblée générale qu'il a évoquée. Comme il l'a indiqué, l'appui du Secrétariat au processus sera assuré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui fait partie du Bureau des affaires juridiques, avec le concours de mon département, celui des affaires économiques et sociales et celui, plus important encore, des nombreux organismes des Nations Unies qui s'occupent de différents aspects des affaires maritimes et que vous verrez parmi vous dans le cours de vos travaux.

2. Comme M. Corell l'a expliqué, c'est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire les affaires maritimes en précisant clairement les droits et les obligations des États en la matière. Elle ressemble un peu à une constitution. Or, une constitution n'est pas le couronnement du droit; elle en est à maints égards le commencement, parce qu'il faut y ajouter ensuite des règles de fond pour régler les questions de fond touchant les océans. Le chapitre 17 d'Action 21, sur bien des points, traçait une

certaine direction à suivre à cette fin. C'est peut-être dans ce chapitre seulement que les questions de fond concernant les océans se trouvent vraiment réunies. Il vise bien sûr l'aspect juridique et, de fait, c'est bien lui qui a lancé l'appel à la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à notre réunion de Rio. À l'époque, la Convention n'avait pas encore été ratifiée par les 60 États requis; ce fut fait plus tard, en 1994. Je vois avec joie dans l'assistance Mme Elisabeth Mann Borgese, qui s'est beaucoup occupée des affaires maritimes durant de longues années et qui, je m'en souviens encore, a mis tant d'ardeur à travailler à ce résultat en particulier. Je tiens à lui adresser mes remerciements, de même qu'à toutes les organisations non gouvernementales et aux principaux groupes qui ont toujours manifesté un intérêt si vif pour ces questions depuis que le processus a été réellement engagé. Action 21 est bien entendu un programme d'action. Ce n'est pas un traité; ce n'est pas une obligation contraignante en ce sens. Il fournit un cadre d'action dans lequel il faut intégrer des éléments plus particuliers, et beaucoup de faits nouveaux sont venus depuis son adoption amplifier et étoffer les propositions qu'il renferme, notamment les accords sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; aussi suis-je très heureux de voir ici M. Satya Nandan, qui est évidemment le doyen pour toutes les questions touchant aux océans et qui a présidé ce processus. Mais il y a eu beaucoup d'autres nouveautés : les travaux de la FAO sur la gestion durable des pêches, et surtout l'élaboration du Code de conduite; les travaux consacrés aux questions relatives à la pollution – et, ce qui est peut-être le résultat le plus important, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Mais je ne vais pas essayer de vous énumérer tous les changements survenus depuis 1992 sur le front des affaires maritimes; vous aurez l'occasion de mieux en faire le tour au sein de vos groupes de discussion.

3. La Commission du développement durable, qui est chargée de suivre la mise en oeuvre d'Action 21, a examiné les questions maritimes à ses quatrième, cinquième et septième sessions. C'est probablement à la septième session qu'elle a poussé le plus loin cet exa-

men, et elle y a adopté la décision 7/1, qui portait entre autres sur la question de la coordination et de la coopération internationales. C'est la Commission qui a conclu que, sur la base des arrangements existants ou de quelque chose de nouveau, tous les aspects juridiques, économiques, sociaux et environnementaux touchant les océans et les mers devaient être regroupés dans une approche plus cohérente au niveau intergouvernemental aussi bien qu'institutionnel. C'est pourquoi elle a recommandé à l'Assemblée générale d'établir un processus consultatif officieux, que la présente réunion vient concrétiser. Permettez-moi d'insister un peu sur le fait qu'il importe de relier la dimension juridique aux questions de fond des programmes en ce qui concerne le développement durable. À bien des égards, ils se renforcent mutuellement.

4. Le volet juridique, qui précise clairement les droits et les obligations, fournit un cadre dans lequel les activités de programme peuvent être définies. Mais en même temps il ne sera possible de l'appliquer que dans la mesure où nous aurons assis sur des bases solides les programmes d'action en coopération dans de nombreux domaines. Supposons, par exemple, une certaine disposition portant sur les pêches : les droits et les obligations précisent qu'il importe de fournir le cadre, mais si en outre il y avait aussi un programme, disons de renforcement des capacités, de recensement et d'évaluation des stocks de poissons, ainsi de suite, on serait beaucoup plus à même, sur le plan juridique, de l'appliquer au niveau national. C'est en ce sens, notamment, qu'il est nécessaire d'associer la dimension juridique aux questions de fond. En un autre sens, auquel mon collègue M. Corell a fait allusion, il faut veiller à la cohérence de tous les accords différents déjà conclus, afin que des définitions et des concepts semblables soient employés si l'on veut éviter de se retrouver dans la confusion à leur sujet. C'est là une autre raison expliquant la nécessité de la coordination et de l'intégration. Troisième raison, que je tiens à évoquer car elle est importante pour le développement durable, dans ce domaine nous demandons souvent aux pays d'agir avant que les effets ne soient nécessairement perceptibles. C'est ce que nous appelons suivre le principe de précaution, parce que dans bien des domaines, il est impossible, quand il s'agit des ressources naturelles d'attendre de constater les effets dommageables avant de s'appuyer sur la définition des droits et obligations pour faire respecter les droits des États qui ont subi des dommages ou ceux des particuliers victimes des conséquences d'actes illicites. Il faut le prévoir

et agir avant que les effets ne soient apparents, à condition, bien sûr, qu'il existe un certain consensus scientifique sur ce à quoi l'on peut s'attendre. Nous avons suivi cette démarche dans de nombreux domaines. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en est un exemple. Nous demandons ainsi aux États de prendre des mesures avant que les effets sur le climat ne se fassent sentir parce que nous croyons que s'ils ne le font pas, les risques de changement climatique s'en trouveront grandement accrus. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en est un autre exemple. Dans tous ces cas, on constate qu'il est nécessaire de relier l'aspect juridique aux questions de fond et partant là encore de les regrouper. C'est pourquoi le processus qui vient d'être engagé à cet effet est d'une importance capitale. C'est un élément clef de ce dont nous avons besoin pour une gestion durable des océans et la coordination des affaires maritimes.

5. Cette première réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif fera toute sa place à la nécessité d'une telle intégration à travers les travaux des deux groupes de discussion qui ont été établis. Le premier examinera les questions de pêche responsable et de pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui sont fondamentales pour le développement durable et la sécurité alimentaire dans l'avenir et montrent bien qu'il importe d'associer les droits et les obligations définis dans le cadre juridique aux activités de programme qui doivent être menées par les organisations internationales et régionales et par les gouvernements nationaux pour donner effet à ces droits et à ces obligations.

6. Je suis très heureux de constater que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), chef de file dans ce domaine, est représentée ici, et je note qu'un expert de la FAO va prendre part à vos débats. Votre second groupe de discussion doit traiter les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, surtout dans les zones côtières. C'est un sujet complexe, qui exige une approche encore plus intégrée et plurisectorielle. Ne serait-ce que sur le plan de la mise en oeuvre, le nombre des organismes qui s'occupent dans chaque pays de la gestion de la zone côtière est très élevé, et celui des organisations du système qui mènent des activités dans ce domaine est aussi très important. Le cadre dont nous disposons pour l'organisation d'une action internationale en la matière

nous est fourni par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est chargé de la gestion de ce programme, dont le bureau est installé à La Haye, et je me félicite de la présence des responsables du PNUE parmi nous. Là encore, la nécessité d'intégrer les divers secteurs, de même que d'intégrer les aspects juridiques et les questions de fond, devient encore plus importante.

7. J'ai surtout fait porter mes observations sur la coordination et l'intégration qui sont nécessaires dans l'élaboration des grandes orientations et qui coïncident dans le cadre de processus politiques comme celui-ci et comme d'autres semblables qui se déroulent ailleurs aux niveaux mondial, régional et national. J'aimerais à présent rappeler, si vous le permettez, en quelques mots combien il importe d'assurer la coordination correspondante au niveau du Secrétariat. Il m'est très agréable de constater que votre ordre du jour comprend un échange de vues avec le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, et je souhaite la bienvenue à son président et à ses autres membres qui sont ici pour participer à ces débats. Le Sous-Comité est issu du processus de Rio. En effet, sa création correspond à l'une des recommandations d'Action 21 et c'est l'un des aspects de l'effort fait par le système des Nations Unies pour que le Secrétariat fournisse aux États un appui technique mieux coordonné pour leurs travaux dans ce domaine. Le Sous-Comité, et l'organe principal, le Comité interinstitutions du développement durable (CIDDD), sont tous deux le fruit de la Conférence de Rio. En ma qualité de Président du CIDDD, j'ai suivi de près les travaux du Sous-Comité des océans, et je mesure à leur juste valeur le dévouement et l'ardeur au travail des participants. Il n'empêche que, comme dans bien d'autres domaines quand il s'agit de coordination, je suis sûr qu'il est possible d'accroître son efficacité, et nous vous saurions gré de toutes les suggestions que vous pourrez faire dans ce sens.

8. Pour conclure, permettez-moi de dire qu'il s'agit à mes yeux d'un grand pas en avant dans la réalisation de l'objectif d'un développement durable et de celui d'une gestion coordonnée des océans et des affaires maritimes défini en 1992 à la Conférence de Rio. C'est avec un vif intérêt que nous attendons les résultats de vos délibérations, que je vous souhaite très fructueuses, en soulignant que ce que nous attendons de vous, ce

sont des indications à suivre pour améliorer encore les processus de coordination institués au chapitre 17 d'Action 21.